

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.107 Séance du **SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 10 décembre 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Martine PARRET à Guy LAMBELET

3 absents :

MM. ALPSTEG, MARTINEZ et RIBOURDOUILLE

Objet : Principe du recours à une concession de service mobiliers urbains publicitaires

La mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain fait actuellement l'objet d'une convention d'occupation du domaine public. Cette occupation du domaine public arrivant à échéance, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service.

Plusieurs modes de gestions sont possibles, à savoir :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.
- Une gestion externalisée par le biais d'un marché public, d'une concession de service ou d'une convention d'occupation du domaine public.

La gestion de ce service, ne pourra pas se faire en régie, puisque la Commune de Vétraz-Monthoux ne possède pas les moyens techniques, humains et financiers pour réaliser l'installation, la maintenance et l'entretien en interne de mobilier urbain publicitaire.

La commune de Vétraz-Monthoux présente un besoin d'affichage institutionnel sur ces panneaux, de ce fait, la Commune doit avoir recours à un contrat de la commande publique, c'est-à-dire, soit à un marché public, soit à un contrat de concession.

Selon le Conseil d'Etat, la qualification du contrat de mobilier urbain est déterminée par l'équilibre économique du contrat.

Ainsi un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et qui prévoit que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception de recettes publicitaires est un marché public s'il comporte une clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

2024.107

Un tel contrat doit en revanche être qualifié de concession de service en l'absence d'une telle clause car en ce cas l'opérateur économique supporte un risque d'exploitation lié à l'exploitation des mobiliers.

Il s'avère que le choix d'une concession de services pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire serait plus favorable à la Commune de Vétraz-Monthoux puisque ce mode de gestion permet le transfert des risques d'exploitation, juridiques et économiques vers le concessionnaire, ainsi que l'absence d'investissement par la Commune tout en permettant de l'affichage institutionnel sur ces panneaux publicitaires.

La valeur de la concession sur sa durée totale est estimée à 750 000,00 € HT.

Le contrat de concession de service sera attribué après avis de la Commission de Délégation de Service Public et la délibération du Conseil Municipal d'attribuer le contrat à un concessionnaire à la suite d'une mise en concurrence en procédure simplifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le choix du mode de gestion selon la forme d'une concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la Commune de Vétraz-Monthoux ;

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les caractéristiques de la concession de services ;

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire à engager et conduire la procédure de concession de services.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 18 décembre 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/12/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.